



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

OBJET

DE LA

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 092-219200144-20251217-DELIB171225\_17-DE

Liberté - Egalité - Fraternité

S<sup>2</sup>LO

## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### ***REGISTRE***

### ***DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

#### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

N° 17122025/17

**Approbation du versement d'acomptes sur subvention,  
avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, au  
Centre Communal d'Action Sociale**

NOMENCLATURE : 7.10.7

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 17 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 décembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme NED, Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme ANDRIEUX, Mme CORVEE-GRIMAUT par Mme SAUVEY, Mme CLISSON RUSEK par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme LANGLAIS, Mme BROUTIN par M. HERTZ

#### **ETAIENT ABSENTS :**

M. LACOIN  
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19h13  
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19h25  
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19h59 et révoque son pouvoir

**Secrétaire de séance :** Mme BARBAUT

**Résultat du vote :** Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Ville afin de lui permettre un fonctionnement normal,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

**Article 2 : INTEGRE** automatiquement au budget 2026, à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées au CCAS », les acomptes sur subvention versés au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »